



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 112 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Lettre datée du 15 février 2007 adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

Je vous prie d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la présente lettre et ses annexes qui précisent mes intentions concernant le renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses opérations de paix et de sécurité et à leur fournir l'appui nécessaire ainsi qu'à faire progresser le programme de désarmement.

Les annexes fournissent les précisions et les détails demandés par les États Membres à la suite des propositions que j'ai formulées lors de consultations officieuses, le 5 février 2007. Depuis lors, j'ai mené de nombreuses consultations avec des groupes régionaux et des États Membres et continué à affiner ces propositions à la lumière des suggestions, vues et préoccupations exprimées. Je vous suis reconnaissant des consultations que vous avez menées à cet égard et espère que vous voudrez bien continuer à faciliter ce processus. J'espère également que l'Assemblée sera en mesure d'exprimer rapidement son accord de principe avec les propositions ci-jointes.

L'annexe I a trait aux mesures visant à renforcer l'aptitude de l'Organisation à gérer et à mener durablement ses opérations de paix. Je présenterai, dans quelques semaines, un rapport développant ces propositions et fournissant notamment des précisions sur leurs incidences financières en vue de leur examen par l'Assemblée générale au cours de sa soixante et unième session, conformément aux procédures établies. Je tiens à préciser dès maintenant que ces propositions ne devraient pas impliquer de dépenses additionnelles par rapport au budget-programme pour l'exercice 2006-2007. Les ressources additionnelles, éventuellement nécessaires pour renforcer le Secrétariat, en particulier pour les nouveaux Département des opérations de paix et Département de l'appui aux opérations hors Siège, de même que les besoins qui pourraient découler de la multiplication récente des activités de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité, figureront dans le document concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

L'annexe II, relative aux moyens de faire progresser le programme de désarmement, souligne que le désarmement général et complet sous contrôle international strict et effectif demeure l'une des priorités mondiales. Les défis actuels montrent clairement qu'il est indispensable de donner un nouvel élan à



l'action en faveur du désarmement et de la non-prolifération et de cibler davantage les efforts. Je suis, pour ma part, déterminé à prendre des mesures à cet effet. Ainsi, j'ai l'intention de renforcer les activités de l'Organisation dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement, de la non-prolifération et des questions de sécurité y relatives et propose que le Département des affaires de désarmement constitue une entité distincte au sein du Secrétariat, faisant l'objet d'un chapitre distinct du budget et dirigé par un haut représentant.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 112 de l'ordre du jour.

(Signé) **Ban Ki-moon**

Annexe I

Renforcer l'Organisation pour la rendre capable de gérer les opérations de paix et de leur fournir l'appui nécessaire

I. Introduction

1. J'envisage d'adopter une série de mesures, décrites ci-dessous, afin de renforcer l'Organisation pour la rendre capable de gérer les opérations de paix des Nations Unies et de leur fournir l'appui nécessaire. Je propose de scinder l'actuel Département des opérations de maintien de la paix en un département des opérations de paix et un département de l'appui aux opérations hors Siège. Parallèlement à cette réorganisation, je propose des mesures visant à réaménager les attributions, les responsabilités et les ressources dont sont dotés divers départements du Secrétariat chargés de fournir un appui aux opérations de paix, en vue d'une délimitation plus claire des responsabilités s'agissant des résultats obtenus.

2. La mise en œuvre pleine et entière de ces propositions permettrait selon moi une meilleure planification et un déploiement plus rapide des missions et adopterait davantage le système d'appui au service des dizaines de milliers de soldats de la paix des Nations Unies présents sur le terrain, dont beaucoup dans des endroits marqués par l'austérité et l'insécurité. Cela conduirait également à une utilisation plus efficace, plus efficiente et plus transparente des ressources mises par les États Membres à la disposition du Secrétariat pour l'accomplissement des mandats confiés par les organes délibérants.

II. Urgence de la réforme

3. Depuis que l'Assemblée générale m'a fait l'honneur de m'élire Secrétaire général, je procède à de larges consultations avec les États Membres, le personnel de l'Organisation des Nations Unies et des experts extérieurs afin de déterminer les domaines du Secrétariat dans lesquels une réforme s'impose avec le plus d'acuité. Au cours de cette période, aucune question ne m'a été mentionnée plus fréquemment que la nécessité de renforcer la capacité du Secrétariat au Siège à planifier, mettre en place rapidement et gérer les opérations de paix des Nations Unies ainsi qu'à leur fournir l'appui nécessaire.

4. Il est largement admis que le Département des opérations de maintien de la paix, plus que toute autre partie du Secrétariat, a fait l'objet d'une réforme et d'un renforcement intensifs, en particulier depuis la publication du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (le « rapport Brahimi », en 2000 (A/55/505-S/2000/809)). Les réformes en question lui ont permis de faire face aux immenses défis des six dernières années. Il importe de rappeler le programme de réformes de 2000 visant à doter le Département de moyens suffisants pour lancer une nouvelle mission multidisciplinaire par an. Cependant, rien qu'au cours des 36 derniers mois, nous avons assisté au démarrage ou à l'expansion de neuf missions sur le terrain, trois autres étant actuellement dans une phase active de démarrage. L'année prochaine, l'effectif du personnel des opérations de paix des Nations Unies pourrait même progresser de 40 %.

5. En raison du caractère exceptionnel des opérations de maintien de la paix et de l'œuvre accomplie, attestée sur le terrain, les États Membres confient des tâches croissantes aux opérations de paix. Ces opérations ont atteint un nombre sans précédent, avec un effectif de près de 100 000 agents sur le terrain, chiffre qui augmentera encore en 2007. Rien que l'année dernière, l'Organisation des Nations Unies a démarré des négociations en vue de la conclusion de mémorandums d'accord avec plus de 100 pays fournissant des contingents, transporté plus de 800 000 personnes et 160 000 tonnes de fret par voie aérienne et mis en service plus de 200 hôpitaux et dispensaires sur le terrain. De surcroît, plus de la moitié du personnel du Secrétariat est en poste dans des opérations de paix. Nul autre acteur multinational ne déploie le même effectif militaire et civil sur le terrain. Nul partenaire bilatéral n'est chargé d'opérations multiples sur le terrain d'une telle ampleur et d'une telle complexité.

6. En raison de l'augmentation massive de la demande et en dépit des efforts diligents de nos collègues des opérations de maintien de la paix, le système est mis à rude épreuve et débordé. Cela arrive à un moment où nous ne pouvons nous le permettre, alors que nous planifions et préparons de nouvelles opérations de paix au Darfour et ailleurs dans le monde. J'ai fourni dernièrement un état plus détaillé du caractère et des incidences de l'expansion considérable des activités de maintien de la paix dans mon rapport sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/61/668 et Add.1). Ce rapport contient de nombreuses initiatives non liées structurellement qui ont pour objet de renforcer la capacité du Secrétariat à faire face à la montée en flèche de la demande. Il s'agit notamment de mesures tendant à renforcer la capacité opérationnelle du personnel militaire et de police des quartiers généraux des missions et à consolider une approche intégrée du soutien à l'application et à la réforme de l'état de droit et à privilégier l'activité principale, l'objectif étant de permettre un retrait viable et effectué en temps opportun. Je me réjouis à la perspective du dialogue que le Secrétariat doit engager avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au sujet de ces initiatives, ainsi que des détails de l'application de ces propositions.

7. Sans préjuger de l'issue des délibérations des États Membres au sein du Comité spécial et d'autres organes appropriés, notamment la Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les consultations que j'ai menées à ce jour avec les États Membres révèlent une quasi-unanimité concernant une dure réalité : l'ONU se heurte à un vrai problème; sans un changement profond de la manière dont elle déploie les opérations sur le terrain et les appuie, elle ne pourra pas faire face à l'augmentation exponentielle du nombre de missions et à leur complexité croissante.

8. La capacité du Département des opérations de maintien de la paix à répondre à la demande croissante est mise à mal pratiquement sur tous les plans : le personnel de direction – dévoué et travailleur – est incroyablement débordé. L'équipe de direction du Département, comprenant un seul secrétaire général adjoint, deux sous-secrétaires généraux, des conseillers militaires et de la police civile de la classe de directeur (D-2), un directeur (D-2) de la gestion du changement et un directeur (D-2) de la lutte antimines, supervise l'ensemble des opérations sur le terrain. Ce petit groupe doit gérer chaque aspect, important ou non, des opérations de paix. Absolument tout, de la planification dans les délais prescrits des missions à la livraison en temps voulu de pièces de rechange essentielles en passant par les négociations politiques sensibles, peut exiger et exige en fait son attention

personnelle. Ce groupe bénéficie bien entendu à divers niveaux du soutien d'un personnel expert plein de bonne volonté, dont le nombre doit également augmenter, mais le besoin d'un personnel de direction et de gestion plus nombreux reste une constante. En outre, la complexité croissante des opérations sur le terrain – allant des processus politiques à de multiples niveaux en passant par le caractère hautement technique des services d'appui, exigences imposées par des règles et règlements des Nations Unies – fait que le personnel de direction doit non seulement être un technicien mais aussi un gestionnaire.

9. De plus, les systèmes actuellement en place pour appuyer les opérations sur le terrain ne permettent tout simplement pas de répondre aux demandes, permanentes et souvent simultanées, de ressources, de services et de personnel, qui se sont multipliées ne serait-ce qu'au cours des trois dernières années. Il existe de nombreux exemples dans de multiples domaines. Les opérations courantes d'achat sont engorgées; le processus budgétaire pour les missions sur le terrain se déroule maintenant quasiment tout au long de l'année, en raison du déploiement de nouvelles missions et des ajustements importants apportés aux missions existantes; le taux annuel de rotation du personnel des missions est en moyenne de 30 %, ce qui fait qu'il est extrêmement difficile de conserver dans certaines des missions les plus difficiles la masse critique de personnel, en particulier dans des fonctions techniques essentielles.

10. Pour ne rien arranger, l'éparpillement des pouvoirs et des responsabilités entre le terrain et les multiples départements du Siège est tel qu'il est impossible de dire quel service peut assurer une livraison complète, opportune et sûre de fournitures et de services sur le terrain. En clair, il n'existe à l'heure actuelle aucun service du système des Nations Unies qui soit pleinement doté des responsabilités, des pouvoirs et des ressources permettant de faire en sorte que les missions de paix aient en temps voulu ce dont elles ont besoin pour mener à bien leur mandat. Cela dit, je sais qu'il est nécessaire de maintenir des mesures de contrôle appropriées pour limiter les risques et continuer d'exercer le contrôle avec compétence. Mais cela ne suffit pas à assurer le succès et l'efficacité des opérations si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

11. En substance, il y a toute une gamme de problèmes qu'il faut traiter d'urgence. L'argumentation précédente démontre qu'il est clairement souhaitable de regrouper l'ensemble des responsabilités, des pouvoirs et des ressources actuellement attribués aux différents départements du Secrétariat au sein d'un département unique chargé de planifier, de déployer et de gérer toutes les opérations de paix et toutes les activités connexes sur le terrain, ainsi que de leur fournir l'appui nécessaire. Toutefois, un tel regroupement sous le contrôle d'un seul Sous-Secrétaire adjoint aux opérations de paix ne permettrait pas de régler le problème de la sollicitation à l'excès du personnel de direction. Il n'apporterait guère la solution au fait que d'autres services du Secrétariat gèrent également des activités sur le terrain même si ces activités ne représentent qu'une fraction de celles gérées par le Département des opérations de maintien de la paix. Elle risquerait en outre de gêner l'action importante que doivent mener en toute indépendance des acteurs aussi essentiels que le Conseiller juridique ou le Contrôleur au nom du Secrétariat tout entier et compromettre les efforts tendant à préserver les normes et la cohésion à l'échelle de l'Organisation.

12. C'est ainsi que je suis arrivé à la conclusion que la conciliation de ces exigences concurrentes passe par un regroupement substantiel des pouvoirs, des responsabilités et des ressources sous l'autorité d'un Secrétaire général adjoint à l'appui aux opérations hors Siège à la tête d'un département qui se spécialiserait dans cette fonction. J'estime que cette mesure réduirait considérablement les doubles emplois et appellerait l'attention sur ce domaine de spécialisation indispensable. De manière générale, je suis fermement convaincu de la nécessité de délimiter plus clairement les responsabilités et de répartir plus nettement les rôles et les fonctions entre mes collaborateurs les plus haut placés. Dans le même temps, je reconnais que la création de deux postes de secrétaire général adjoint – là où il n'en n'existe qu'un actuellement – crée de nombreux défis, étant donné l'interdépendance des opérations et de l'appui en ce qui concerne la quasi-totalité des aspects du maintien de la paix. La gageure consiste par conséquent à permettre aux deux départements de s'acquitter de leurs fonctions spécialisées, tout en faisant conjointement en sorte que, lorsque les besoins d'une opération l'exigent, ils agissent à l'unisson, de manière intégrée à tous les niveaux. Lorsqu'ils ont réagi au fruit de ma réflexion sur la question lors de consultations officieuses, les États Membres m'ont demandé instamment d'examiner ces défis et de proposer des moyens de les relever, dans le respect des principes clefs suivants :

- Clarification des rôles et des responsabilités de chacun des deux départements;
- Unité de commandement et intégration des efforts;
- Réorganisation des responsabilités et consolidation des ressources;
- Préservation des normes et de la cohésion à l'échelle de l'Organisation.

13. Je suis convaincu que les propositions indiquées ci-après répondront aux défis urgents auxquels est confrontée l'Organisation, sans porter atteinte à ces principes et en adaptant davantage le Secrétariat aux besoins de nos collègues, femmes et hommes, présents sur le terrain.

III. Attributions et responsabilités envisagées pour le Département des opérations de paix et le Département de l'appui aux opérations hors Siège

14. Comme je l'ai expliqué aux États Membres, je propose de créer un nouveau Département de l'appui aux opérations hors Siège. Le Bureau de l'appui aux missions, qui existe actuellement au sein du Département des opérations de maintien de la paix serait intégralement transféré au Département de l'appui aux opérations hors Siège, tout comme certaines ressources supplémentaires provenant du Département de la gestion. Le Département de l'appui aux opérations hors Siège aurait en outre besoin de nouvelles ressources à prélever sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui auraient en tout état de cause été demandées pour le Bureau de l'appui aux missions et le Département de la gestion, afin qu'ils puissent faire face à l'augmentation considérable et constante des besoins dans le domaine du maintien de la paix.

15. Dans le cadre général des directives et des contrôles qu'a établis en mon nom le Département de la gestion, je me propose de confier l'administration et la gestion du personnel, des achats, des technologies de l'information et de la communication

et des finances pour les opérations de paix des Nations Unies au Département de l'appui aux opérations hors Siège, qui devra en rendre compte. Dans les cas où les services sont assurés à l'échelle de l'Organisation ou du système et où d'importantes économies d'échelle sont réalisées, les responsabilités et les ressources resteront centralisées.

16. Regrouper ainsi les fonctions d'appui permettrait :

- D'appuyer de manière plus efficace, plus cohérente et mieux adaptée les opérations hors Siège;
- D'assurer une gestion plus rationnelle des ressources des États Membres;
- D'établir plus clairement les attributions et les responsabilités grâce à la mise en place d'un point de contact unique chargé de recenser tous les besoins en matière d'appui sur le terrain.

Cela permettrait aussi au Département des opérations de paix, qui serait une instance distincte dont les activités seraient condensées, de se consacrer aux tâches qui lui incombent, à savoir définir les orientations stratégiques, et encadrer et gérer au quotidien les opérations de maintien de la paix; planifier les nouvelles missions; et mettre en œuvre les politiques et les normes; favoriser les partenariats avec des partenaires très divers faisant ou non partie du système des Nations Unies, notamment les organisations régionales.

17. Outre qu'elle améliorerait la capacité structurelle, la création de deux départements permettrait de doter les opérations de paix de postes de niveau élevé supplémentaires, qui leur font cruellement défaut. Elle contribuerait à renforcer l'équipe de direction du Département des opérations de maintien de la paix actuel, surchargée de travail, qui, si elle fait montre d'un dévouement extraordinaire dans l'accomplissement des tâches qui ont été confiées, n'en subit pas moins à chaque instant des pressions intolérables.

18. Globalement, ces mesures renforceraient et amélioreraient le concours que le Siège apporte aux missions sur le terrain et au personnel des missions fourni par les États Membres. Elles confèreraient au Département des opérations de paix la responsabilité d'élaborer des directives plus nombreuses et plus précises, doteraient le Département de l'appui aux opérations hors Siège, qui serait convenablement équipé et spécialement chargé de répondre aux besoins des missions en matière d'appui, d'une plus grande capacité de réaction, et, dans la mesure où les départements disposeraient rapidement des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont nécessaires pour faire leur travail, elles permettraient de mieux garantir la sûreté et la sécurité du personnel et d'assurer l'exécution efficace des activités prescrites.

19. En renforçant les capacités et en établissant clairement les responsabilités, nous pouvons aussi consolider la formation et accroître au maximum les contrôles – deux facteurs essentiels pour faire en sorte que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies soit tenu aux plus hautes normes de conduite et de discipline. Je suis déterminé à veiller à ce que nous protégeons et favorisons la confiance sacrée qui doit exister entre l'Organisation des Nations Unies et les populations au service desquelles nous œuvrons, et à appliquer le principe de la « tolérance zéro » en ce qui concerne les abus et l'exploitation sexuels.

20. Les organigrammes proposés pour le Département des opérations de paix et le Département de l'appui aux opérations hors Siège sont joints au présent document (voir les sections A et B de l'appendice I). Des renseignements détaillés sur les attributions et responsabilités de chacune des composantes figurant dans ces organigrammes sont disponibles et peuvent être aisément consultés.

IV. Unité de commandement et intégration de l'action des deux départements

21. Il est évident que ces propositions ne pourront donner de bons résultats que si, dans le cadre de la restructuration envisagée, l'on maintient les principes de l'unité de commandement et de l'intégration de l'action des deux départements. Rares sont les questions et décisions opérationnelles n'ayant pas d'importantes incidences en matière d'appui, et vice-versa. Pour que notre entreprise réussisse, il faut que les deux départements travaillent de manière intégrée, à tous les niveaux, aussi bien sur le terrain qu'au Siège.

22. Je me propose de garantir l'unité de commandement et l'intégration de l'action sur le terrain en laissant à mes représentants spéciaux et aux chefs de mission l'autorité générale qu'ils exercent sur toutes les composantes des missions, y compris la composante militaire, la composante police et la composante administrative. Les directeurs et les chefs de l'administration relèveront directement et exclusivement du Représentant spécial du Secrétaire général ou du chef de mission. (Il s'agit là d'un changement par rapport aux arrangements actuels, en vertu desquels les directeurs et les chefs de l'administration doivent également rendre compte au Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions pour les questions relatives au personnel et au Règlement financier et règles de gestion financière.) Il faut bien comprendre que le Représentant spécial du Secrétaire général ou le chef de mission seront responsables en dernier ressort au niveau de la mission de tous les aspects des opérations et de l'appui relevant des Nations Unies. Tout en renforçant l'autorité des chefs de mission, je prévois aussi de les tenir pour responsables de la bonne gestion des ressources conformément aux règles et procédures établies.

23. Le Représentant spécial du Secrétaire général ou le chef de mission rendront compte uniquement et directement au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. Les arrangements existants en matière de commandement et de contrôle qui sont applicables aux commandants des forces sur le terrain demeureront inchangés.

24. Afin de garantir l'unité de commandement et l'intégration de l'action menée au niveau du Siège, le Secrétaire général adjoint à l'appui aux opérations hors Siège fera rapport au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, dont il recevra ses consignes, pour toutes les questions relevant du maintien de la paix assuré par les Nations Unies. Cette mesure représentera une amélioration par rapport à la situation actuelle, puisque le Département des opérations de paix exercera directement une autorité sur un département (celui de l'appui aux opérations hors Siège) qui sera investi d'un pouvoir plus grand et sera mieux à même que l'actuel Bureau de l'appui aux missions de répondre aux besoins en matière d'appui sur le terrain.

25. Afin de faciliter l'intégration de l'action entre les organes de décision conjoints des deux départements, des mécanismes d'échange d'informations et de

mise en commun des ressources seront mis en place. Des organes de décision conjoints de haut niveau seront créés pour traiter les questions intersectorielles et stratégiques se rapportant à la formulation des politiques, aux ressources, à la gestion de l'information, à l'information et aux relations publiques ainsi qu'aux actions menées avec les partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies. Des fonctionnaires de rang supérieur des deux départements examineront ensemble les problèmes stratégiques et urgents se posant dans le cadre de réunions qui seront organisées périodiquement sous la présidence du Département des opérations de paix. Des réunions communes des directeurs ayant lieu le matin, des rencontres hebdomadaires entre l'Administration et les fonctionnaires et des bases de ressources mises en commun sur l'intranet seront des mécanismes essentiels d'échange d'informations qui permettront d'appuyer l'unité de commandement et la cohésion des efforts.

26. Les deux départements partageront certaines ressources (qui comprendront, selon qu'il conviendra, des spécialistes des questions politiques, du personnel militaire ainsi que du personnel d'appui et de police), ce qui favorisera l'adoption d'une démarche unifiée et la cohérence des politiques, et permettra en outre de réaliser des gains d'efficacité. Les deux départements mettront au point ensemble des politiques et une doctrine commune, ainsi que des pratiques optimales (dans le cadre desquelles les postes de conseiller pour l'égalité des sexes et pour la lutte contre le VIH/sida seront maintenus) et ils mettront en commun leurs capacités en matière d'évaluation et de formation, qui seront toutes regroupées au sein du Département des opérations de paix. De même, ils pourront avoir tous deux recours à un dispositif devant permettre de recenser et de mettre en place des partenariats stratégiques dans le domaine du maintien de la paix avec des partenaires très divers faisant ou non partie du système des Nations Unies, et aux capacités en matière d'information et d'appui aux relations extérieures dont sera doté le Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. Ils disposeront en outre de moyens d'intervention communs en cas de crise dans le cadre du Centre de situation relevant du Département des opérations de paix, ce qui facilitera une intervention concertée en cas de crise ou de situation d'urgence sur le terrain. Le Département de l'appui aux opérations hors Siège sera quant à lui chargé de l'administration du système de gestion de l'information aux fins du maintien de la paix, de la conduite et de la discipline, ainsi que de la fourniture de services de secrétariat lors de la sélection des hauts responsables sur le terrain. Afin que d'étroites relations de travail puissent se nouer à tous les niveaux, les deux départements occuperont des locaux voisins. Leur administration sera confiée à un même service administratif.

27. La mise en place de structures et procédures intégrées et leur renforcement constituent sans doute le principal vecteur d'unité et de cohérence. Le concept d'équipes opérationnelles intégrées, qui a été proposé pour la première fois en 2006 dans le programme de réforme du maintien de la paix intitulé « Opérations de paix à l'horizon 2010 », est au cœur de la planification et de la conduite intégrées des opérations de paix des Nations Unies. Le Département des opérations de paix sera responsable de la mise en place et de la gestion des équipes opérationnelles intégrées, au sein desquelles des experts des deux départements seront chargés de fournir de manière intégrée un appui politique et opérationnel aux missions sur le terrain et des conseils aux cadres dirigeants. Les équipes opérationnelles intégrées permettront en outre aux pays fournisseurs de contingents et de forces de police et aux partenaires faisant ou non partie du système des Nations Unies de disposer d'un

point de contact unique pour participer à la planification et à la conduite d'opérations de maintien de la paix intégrées. Des militaires et du personnel de police du Département des opérations de paix et des spécialistes de l'appui du Département de l'appui aux opérations hors Siège seront détachés dans les équipes opérationnelles intégrées. La structure de ces équipes est décrite à la section C de l'appendice I. Des renseignements détaillés sur les attributions et responsabilités qu'il est prévu de leur confier peuvent aisément être communiqués.

28. L'efficacité du fonctionnement des équipes opérationnelles intégrées dépendra de l'existence de directives et procédures cohérentes pour permettre une planification et un appui opérationnel intégrés. La planification intégrée des missions est essentielle à cet égard. L'action entreprise pour faire de la planification intégrée des missions un modèle à l'échelle du système pour les opérations intégrées des Nations Unies a déjà beaucoup progressé. Afin de veiller à ce que le processus de planification continue d'être développé et appliqué au Siège et sur le terrain, le Département des opérations de paix sera doté d'un mécanisme chargé exclusivement d'appuyer la planification intégrée des missions, en vue d'aider les équipes opérationnelles intégrées à assurer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies une planification et un appui qui soient cohérents et adaptés à leurs besoins. Les directives relatives à la planification intégrée des missions seront communiquées à l'ensemble du personnel concerné des deux départements, au Siège et sur le terrain.

V. Liens avec d'autres départements : alignement des responsabilités et des ressources

29. Les mesures énoncées plus haut aideront à préciser les attributions et responsabilités du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux opérations hors Siège ainsi que la manière dont on s'attend à ce qu'ils fonctionnent comme une entité unique. De même, il est essentiel de préciser la répartition des tâches entre le Département de l'appui aux opérations hors Siège et le Département de la gestion. Ce dernier continuera à agir en mon nom pour ce qui est des directives et contrôles requis afin d'assurer l'application efficace et cohérente des résolutions de l'Assemblée générale. Les pouvoirs, les responsabilités, les obligations redditionnelles et les ressources seront alignés pour maintenir la cohérence et les économies d'échelle dans l'ensemble de l'Organisation tout en assurant l'efficacité des opérations en matière de gestion des ressources humaines, de finances, de technologies de l'information et d'achats. Des mesures de nature à satisfaire à ces exigences en vue d'appuyer les opérations de paix des Nations Unies sont exposées ci-après. S'agissant des questions plus générales de gestion, le Département de l'appui aux opérations hors Siège œuvrera de concert avec le Département de la gestion, sous la direction de la Vice-Secrétaire générale pour assurer la cohérence des pratiques de gestion à l'échelle du système.

Personnel hors Siège

30. La responsabilité de l'exécution des tâches confiées aux missions de maintien de la paix incombe au personnel en poste sur le terrain. À maints égards, l'efficacité de nos interventions est fonction de la qualité et de la rapidité de nos déploiements et de notre aptitude à dépêcher des fonctionnaires compétents au bon moment au

bon endroit. La multiplication spectaculaire des activités de maintien de la paix depuis la fin de la guerre froide a révélé que les méthodes et systèmes de gestion des ressources humaines conçus pendant près de 50 ans pour répondre aux besoins traditionnels et stables de notre Organisation étaient mal adaptés pour soutenir la cadence des opérations actuelles et prévues. De même que le fait de ne pas envoyer des troupes peut compromettre le maintien d'une paix fragile, ne pas déployer du personnel civil aussi vite qu'il le faudrait risque aussi de réduire considérablement notre capacité d'appuyer ces troupes et de mener à bien toutes les tâches confiées à l'Organisation au lendemain d'un conflit. Ceux que nous sommes censés servir méritent de recevoir sans délai et avec diligence le concours de notre personnel le plus compétent et le plus qualifié.

31. Pour faire face à ces besoins, le Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion a délégué en 1994 de vastes pouvoirs au Département des opérations de maintien de la paix. Si l'exercice de ces pouvoirs a conduit à la mise en place de mécanismes de déploiement rapide et de procédures administratives mieux adaptées aux besoins opérationnels, l'évolution dynamique des tâches confiées aux missions des Nations Unies sur le terrain exige que nous améliorions encore notre capacité d'intervention et notre efficacité. À cette fin, le Département de l'appui aux opérations hors Siège sera investi d'un pouvoir accru lui conférant la responsabilité du recrutement, de la gestion et de l'administration du personnel sur le terrain, tâches dont il sera tenu de rendre compte. Un pouvoir de décision lui sera conféré, en particulier, dans les secteurs où les dossiers de recrutement ou d'affectation de fonctionnaires sont déjà examinés tant au niveau des missions que de celui du Siège ou bien, dans les cas où, comme le Bureau de la gestion des ressources humaines l'aura attesté, il existe sur place des experts du Département de l'appui aux opérations hors Siège, par exemple pour définir et classer des emplois pour les opérations de paix des Nations Unies sur la base des normes établies par la Commission de la fonction publique internationale et l'Organisation. Les procédures seront encore rationalisées pour éliminer les phases d'examen où la valeur ajoutée est négligeable ou nulle.

32. Les structures et systèmes nécessaires pour exercer ce pouvoir accru et s'acquitter des attributions et responsabilités nouvelles existent déjà en grande partie au sein de l'unité actuellement chargée du personnel hors Siège du Département des opérations de maintien de la paix. Il faudra tout de même renforcer la structure d'encadrement et de gestion, les capacités d'appui du personnel hors Siège et les mécanismes d'assurance de la qualité pour faire face à l'ampleur et à la complexité des pouvoirs délégués ainsi qu'à l'importance et à l'étendue des besoins en ressources humaines pour les missions hors Siège et les responsabilités connexes exercées à la fois au Siège et sur le terrain.

33. Le Bureau de la gestion des ressources humaines conservera la responsabilité centrale de l'établissement des politiques et normes régissant toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines à l'échelle de l'Organisation, conformément à son mandat en vertu duquel il est au sein du Secrétariat l'autorité centrale chargée d'interpréter et d'appliquer le Règlement et le Statut du personnel et d'assurer l'uniformité des normes dans toute l'Organisation. Ce mandat consiste notamment à définir les arrangements contractuels et les conditions d'emploi à l'échelle de l'Organisation et du système et à établir le barème des traitements des fonctionnaires recrutés sur le plan local, les montants de l'indemnité de subsistance (missions) ainsi que d'autres avantages et prestations. Le Bureau de la gestion des

ressources humaines continuera de représenter le Secrétariat à l'Assemblée générale, à la Commission de la fonction publique internationale, au Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et dans d'autres organes pour les problèmes de gestion des ressources humaines et de rémunération à l'échelle de l'Organisation, avec le concours du Département de l'appui aux opérations hors Siège pour les questions ayant trait au personnel sur le terrain. Il demeurera chargé aussi de suivre et d'évaluer l'exercice des pouvoirs qui lui ont été conférés en matière de gestion des ressources humaines.

34. Enfin, le Bureau de la gestion des ressources humaines conservera la responsabilité générale de définir, d'examiner et de suivre la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de santé, notamment la fourniture de conseils au personnel, les normes en matière de santé et d'aptitude physique, les normes applicables aux soins de santé et de prestation de services, ainsi que les normes cliniques et les qualifications requises des professionnels de la santé à l'Organisation des Nations Unies. La planification et l'évaluation des services médicaux pour les opérations sur le terrain et l'approbation et l'organisation des procédures d'évacuation sanitaire et de vérification de l'aptitude des fonctionnaires sur le plan médical sont confiées au Département de l'appui aux opérations hors Siège, en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines.

35. Les ressources allouées au Bureau de la gestion des ressources humaines pour lui permettre d'exercer ses responsabilités liées à l'établissement des politiques et normes régissant l'ensemble des questions relatives à la gestion des ressources humaines, à la définition des conditions d'emploi à l'échelle de l'Organisation et du système et au contrôle et au suivi des tâches confiées au Département de l'appui aux opérations hors Siège demeureront inchangées. L'attribution des responsabilités et l'allocation des ressources ayant trait à la justice interne seront examinées séparément dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme du système de justice interne.

Budget et financement des opérations hors Siège

36. Les procédures actuelles d'établissement du budget des opérations de maintien de la paix ne sont pas entièrement conformes aux règles. Les fonctionnaires du budget doivent actuellement se mettre en rapport avec deux départements au Siège (le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion) pour établir leurs budgets en temps voulu. Il convient de rationaliser les voies de communication. Il arrive souvent que les délais ne soient pas respectés et que les budgets ne remplissent pas leur fonction qui est de servir de documents de stratégie et de gestion nécessaires pour assurer l'utilisation optimale des ressources.

37. Afin de remédier à ces lacunes et de rationaliser les procédures budgétaires, je me propose de renforcer les capacités du Service de gestion et d'appui financiers pour faire en sorte que le Département de l'appui aux opérations hors Siège soit doté du personnel dont il a besoin pour l'analyse et le traitement de l'information afin d'établir des projets de budget et des rapports sur l'exécution des budgets sous une forme appropriée pour pouvoir être présentés à l'Assemblée générale. Pour ce faire, il faudra s'attacher davantage à appliquer des normes uniformes et cohérentes pour l'établissement des coûts. Conformément à la pratique établie, le Département de la gestion conservera néanmoins la responsabilité ultime de présenter des projets de budget à l'Assemblée en mon nom. En outre, il réorientera ses efforts sur l'analyse

stratégique de l'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix et renforcera cette activité.

Technologies de l'information et de la communication

38. La rationalisation des procédures s'applique également aux technologies de l'information et de la communication. À l'heure actuelle, la Division de l'informatique du Département de la gestion et le Service des technologies des communications et de l'information du Département des opérations de maintien de la paix se partagent la responsabilité de certains aspects de la fourniture de technologies de l'information et de la communication aux missions hors Siège. C'est ainsi que le Service des technologies des communications et de l'information est chargé de la gestion de plus de 350 stations terriennes de communication par satellite sur le terrain, mais pas de celle du Siège de l'Organisation des Nations Unies, qui assure pourtant un lien vital entre New York et les missions hors Siège. J'ai l'intention de proposer la rationalisation et la fusion de ce service au sein du nouveau Département de l'appui aux opérations hors Siège pour réduire les chevauchements et offrir sans interruption des services plus fiables aux missions sur le terrain. Par ailleurs, le réseau de cryptophonie et de transmission de données protégées, qui fournit des services sécurisés pour l'échange d'informations confidentielles, est actuellement géré par la Division de l'informatique. Ce réseau est indispensable pour la gestion des missions sur le terrain et devrait donc être lui aussi transféré au Département de l'appui aux opérations hors Siège. Enfin, à mesure que le nouveau bureau du Directeur général de l'informatique prendra forme, je veillerai à ce que le Département de l'appui aux opérations hors Siège s'acquitte systématiquement des responsabilités qui lui incombent dans le domaine de la gestion et des systèmes d'information sur le terrain dans le cadre des directives générales à l'échelle du système établies par ce bureau.

Passation de marchés

39. Il faut rationaliser et renforcer la gestion des achats si l'on veut que les multiples fonctions d'appui sur le terrain, pour lesquelles le respect des délais est crucial, soient exécutées d'une façon adaptée aux besoins. Je suis convaincu qu'intégrer la fonction achats avec l'exécution des opérations permettra de fournir un appui plus efficace aux missions.

40. J'en suis venu à cette conclusion en partie à cause des conditions très différentes qui existent entre les achats au Siège et les achats dans les missions. Le Siège opère dans un environnement où il peut compter sur des marchés établis, bien rodés et rigoureusement réglementés et sur une multitude d'entreprises qui fournissent des produits et services de haute qualité. Des voies de communication fiables et interconnectées facilitent l'acheminement des biens et la fourniture des services et étayent directement la fonction achats; de plus, il est possible de se tourner rapidement vers d'autres fournisseurs en cas de manquement à un contrat, tout en cherchant à obtenir réparation pour le préjudice subi. Dans ce type d'environnement commercial et physique, l'accent peut être mis et est mis sur la nécessité d'obtenir la meilleure valeur possible.

41. À l'inverse, de nombreuses missions de maintien de la paix et d'autres missions, pour ne pas dire la plupart, connaissent de toutes autres conditions. Les marchés sont fréquemment fragiles et certains secteurs ne sont absolument pas

viables. Les cadres réglementaires pâtissent du fait que de façon générale les principes du droit ne sont pas solidement établis, les distances sont longues et les voies de communication peuvent être aisément interdites et sont de plus en plus dangereuses. Dans ce type d'environnement commercial et physique, il faut parvenir à un équilibre entre les facteurs d'égale importance que sont la valeur, la qualité et la rapidité des approvisionnements et de la fourniture des services. Les manquements aux contrats peuvent aussi faire obstacle à l'exécution des mandats puisque des semaines, voire des mois, peuvent s'écouler avant que l'on ne trouve un autre fournisseur. À mon avis, ces facteurs font qu'il est devenu indispensable de doter l'Organisation de moyens spécialisés bien distincts afin de répondre aux besoins propres à la fonction achats dans les missions.

42. J'ai donc l'intention de confier la responsabilité des achats dans les missions au Département de l'appui aux opérations hors Siège en lui donnant les pouvoirs nécessaires pour passer des marchés et recruter des fonctionnaires des services d'achats au Siège et dans les missions. Ce changement s'accompagnera d'un transfert de ressources entre l'actuel Service des achats du Département de la gestion et le Département de l'appui aux opérations hors Siège. Je souhaite cependant éviter la coexistence de structures faisant double emploi. Il n'y aura donc qu'une seule base de données des fournisseurs, qu'un seul comité d'examen des fournisseurs, qu'un seul manuel des achats, qui tiendra pleinement compte des besoins en matière d'achats dans les missions, et des systèmes informatiques communs aux services des achats dans les missions et au Siège. Le Comité des marchés du Siège sera considérablement renforcé; il travaillera quasiment à plein temps et accueillera des représentants du Département de l'appui aux opérations hors Siège. Il sera mieux armé pour examiner la masse croissante de dossiers émanant des missions et fera rapport au Département de l'appui aux opérations hors Siège pour les achats destinés aux opérations de maintien de la paix et au Département de la gestion pour les autres types d'achats. On mettra en place des procédures afin de veiller à ce que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux opérations hors Siège fixent ensemble les seuils financiers à partir desquels le Comité des marchés du Siège doit être saisi des dossiers, et de garantir que les dossiers concernant les besoins opérationnels immédiats reçoivent le degré de priorité voulu.

43. J'ai également l'intention d'examiner la possibilité de créer des bureaux d'achats régionaux afin d'offrir davantage de possibilités aux pays en développement et aux pays en transition sur le plan économique. On trouvera plus de détails à ce sujet ainsi que sur les autres responsabilités que je propose de confier au Département de l'appui aux opérations hors Siège dans des rapports qui paraîtront prochainement. J'attends avec intérêt de pouvoir exposer cette proposition et d'autres aspects de cette initiative à la session actuelle de l'Assemblée générale.

Appui aux composantes information des missions

44. Je pense que les mesures exposées dans les sections qui précèdent précisent de façon fondamentale les rôles et responsabilités du Département des opérations de paix, du Département de l'appui aux opérations hors Siège et du Département de la gestion et les relations entre eux. J'estime aussi qu'il faut mieux délimiter les rôles et responsabilités du Département des opérations de paix et du Département de l'information, notamment pour ce qui est des services d'information offerts au public dans les opérations de paix.

45. Tout le monde s'accorde à dire qu'une composante d'information efficace est une condition politique et opérationnelle pour le succès de toute opération de paix. Elle joue un rôle précieux puisqu'elle explique le mandat de la mission, établit une communication directe avec les populations locales et encourage l'instauration d'un dialogue constructif et la réconciliation. Avec l'augmentation du nombre des opérations de paix, il est également devenu indispensable pour les pays qui fournissent des forces militaires et de police et des moyens financiers de montrer aux contribuables que leur participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le soutien qu'ils leur apportent font véritablement une différence et d'expliquer les mesures prises pour prévenir et réprimer les manquements, qui ternissent la réputation de l'Organisation tout entière. Le rapport Brahimi a accordé une grande importance à la question en 2000; depuis les États Membres ont augmenté la part du budget des missions consacrée à l'information, activité où l'on retrouve bien souvent la composante civile la plus importante dans les opérations de maintien de la paix. En cette période où les activités d'information gagnent en étendue et en complexité, les moyens dont dispose le Siège pour soutenir les composantes déployées sur le terrain, recruter les meilleurs éléments et utiliser au mieux les ressources n'ont pas évolué. Compte tenu des problèmes que cela pose, le moment est venu de revoir l'organisation des services d'information au Siège.

46. Les fonctions d'appui aux nombreuses activités d'information dans le domaine des opérations de paix sont actuellement divisées entre le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix. Le Département de l'information dispose de quelques postes à cet effet, à l'inverse du Département des opérations de maintien de la paix qui, faute d'une capacité spécialisée, a dû transférer des ressources internes de façon ponctuelle et limitée. La croissance sans précédent des opérations de maintien de la paix a sollicité à l'excès les moyens des deux départements. La consolidation des ressources d'appui que je propose serait l'occasion, trop longtemps attendue, de mieux répartir les responsabilités et de tirer le meilleur parti des ressources existantes, en exploitant les atouts des deux départements et en protégeant les moyens importants que la communauté internationale consacre à l'information dans les zones de mission. À cette fin, je propose de créer un groupe des relations publiques dans le Département des opérations de paix, qui sera chargé des relations avec les médias, des activités publicitaires du Département, des relations publiques et de la communication avec les milieux d'affaires et les autres entités de l'Organisation. Le nouveau groupe formulera également des conseils sur les questions budgétaires, administratives et techniques et sur celles relatives au personnel à l'intention des composantes d'information dans les missions et des équipes d'opérations intégrées au Siège. Les Départements de l'information, des opérations de paix et de l'appui aux opérations hors Siège s'occuperont ensemble de la planification, de l'établissement des directives, de la formation et de l'évaluation. Conformément au mandat général qui lui est confié dans le domaine de l'information et en application de la résolution 61/121 B de l'Assemblée générale, le Département de l'information continuera à jouer un rôle important en apportant un appui stratégique aux opérations de paix des Nations Unies. Le nouveau groupe mettra en valeur les atouts des trois départements et encouragera l'efficacité, la responsabilisation et l'utilisation rationnelle des ressources existantes.

Maintien des arrangements existants en ce qui concerne les ressources et les responsabilités des autres départements en matière d'appui au maintien de la paix

47. Trois autres entités fournissent un appui au maintien de la paix à partir du Siège et leurs activités en la matière sont financées au moyen du compte d'appui : le Bureau des affaires juridiques, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau des services de contrôle interne.

48. Je souhaite laisser son indépendance au Conseiller juridique et conserver au Bureau des affaires juridiques son rôle de service centralisé afin de préserver la cohérence des avis juridiques fournis à l'ensemble de l'Organisation. C'est pourquoi je n'entends pas transférer au Département de l'appui aux opérations hors Siège ou au Département des opérations de paix les pouvoirs, responsabilités et ressources actuellement confiés au Bureau des affaires juridiques dans le cadre de ses activités d'appui au maintien de la paix. Il faut cependant doter le Cabinet du Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'appui aux opérations hors Siège d'une petite équipe de juristes afin de faciliter et d'accélérer les échanges entre le Bureau des affaires juridiques et le Département sur des questions d'appui sans cesse plus nombreuses qui appellent un examen et des avis juridiques spécialisés.

49. En ce qui concerne la sécurité du personnel déployé dans les missions, j'ai conscience que des efforts considérables ont été faits récemment pour renforcer la capacité de l'Organisation de protéger le personnel civil, notamment avec la création du Département de la sûreté et de la sécurité. Il n'est pas dans mes intentions de changer les fonctions et responsabilités de ce département touchant le maintien de la paix. Toutefois, les Départements de la sûreté et de la sécurité, des opérations de paix et de l'appui aux opérations hors Siège devront réviser certaines des directives existantes afin de prendre en considération la réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix.

50. Conformément à son mandat actuel, le Bureau des services de contrôle interne contrôlera les activités du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux opérations hors Siège et procédera, au Siège et dans les opérations de paix, à des audits indépendants, à un suivi, à des inspections, des évaluations et des enquêtes. Il continuera à cette fin à examiner les contrôles internes et les pratiques de gestion et fera des recommandations, le cas échéant, afin de promouvoir une administration avisée des ressources, d'affiner le système de responsabilisation, d'améliorer la transparence et de renforcer l'efficacité de la gestion dans les opérations de paix.

VI. Conclusion

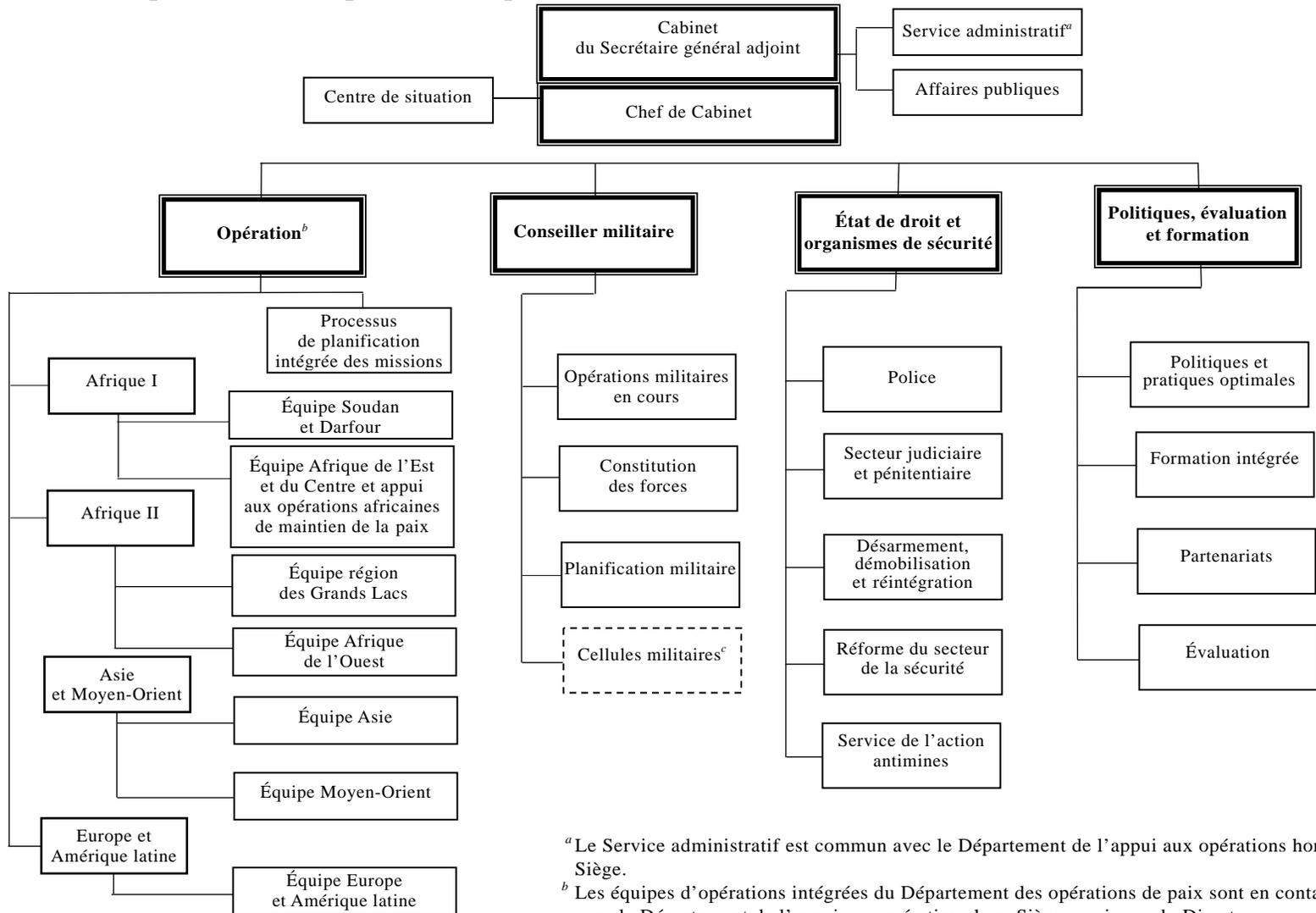
51. Les propositions exposées ci-dessus peuvent de prime abord donner l'impression que j'entends transformer radicalement la structure et l'organisation des fonctions d'appui offertes par le Secrétariat aux opérations de paix. Ensemble, elles constituent cependant la suite et l'aboutissement des efforts collectifs des États Membres pour répondre à une exigence fondamentale, à savoir doter l'Organisation des moyens les plus adaptés pour l'aider à s'acquitter des responsabilités et des fonctions qui lui sont confiées dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rapport Brahimi de 2000, le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565, annexe), le

Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et le programme de réforme des opérations de maintien de la paix exposé dans le document intitulé « Opérations de paix à l'horizon 2010 » correspondent à différentes étapes en vue de mettre sur pied des opérations de paix des Nations Unies promptes à réagir, efficaces et rendant compte de leurs actes.

52. Je me dois de contribuer aux efforts collectifs afin de permettre aux opérations de paix des Nations Unies de relever les défis qui se poseront à l'avenir. Pour s'acquitter de leurs mandats, les opérations de paix doivent être capables de réagir rapidement aux nouveaux problèmes qui surgissent. Tel est le devoir que nous avons vis-à-vis des millions de personnes qui, de par le monde, placent leur confiance dans les opérations de paix des Nations Unies. Je me félicite de travailler avec les États Membres afin de faire fond sur la confiance placée dans l'Organisation et de veiller à ce que le maintien de la paix reste l'une des activités phares de l'Organisation mais aussi de la communauté internationale.

Organigramme

A. Département des opérations de paix

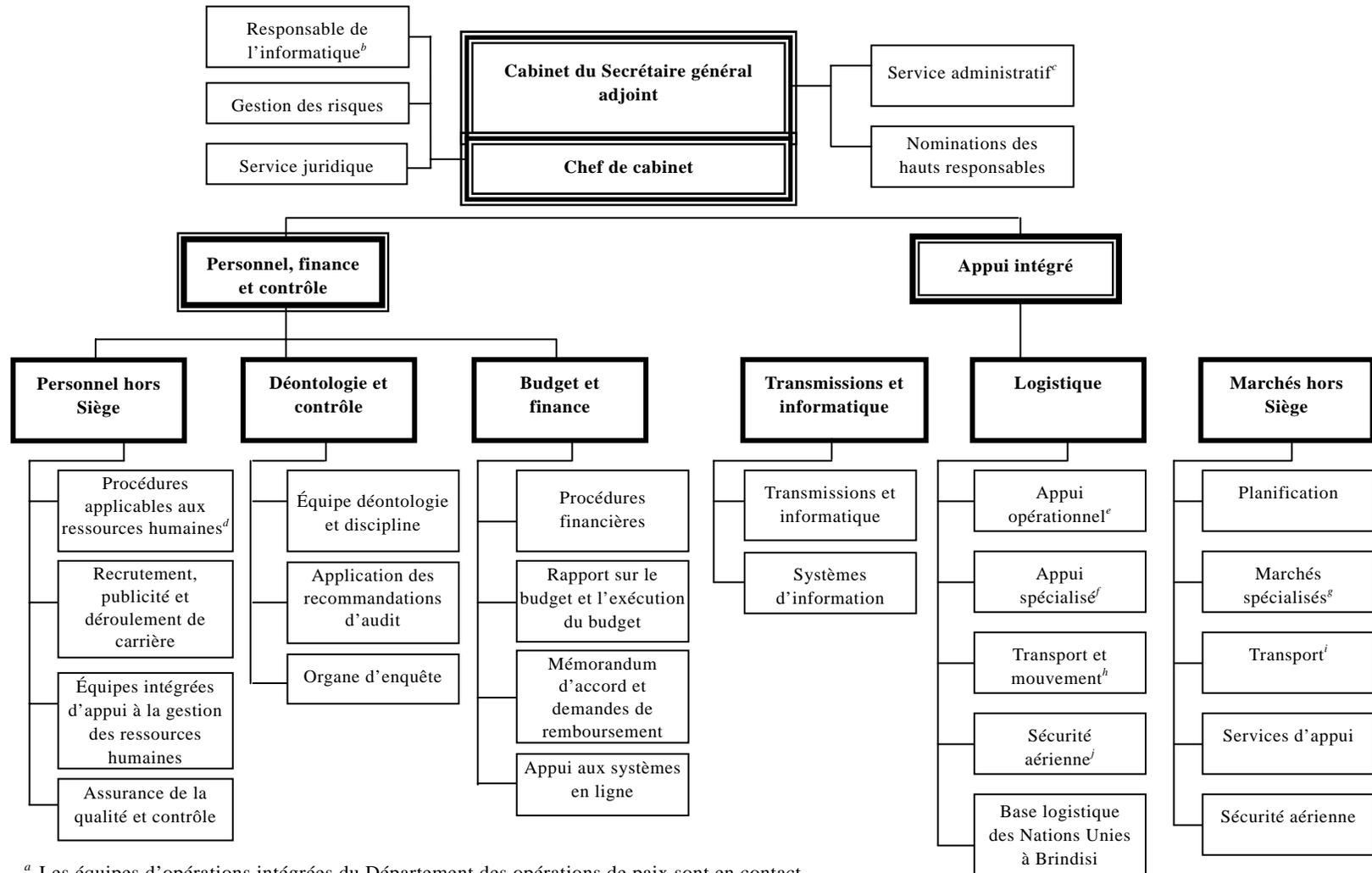


^a Le Service administratif est commun avec le Département de l'appui aux opérations hors Siège.

^b Les équipes d'opérations intégrées du Département des opérations de paix sont en contact avec le Département de l'appui aux opérations hors Siège au niveau du Directeur.

^c Selon les besoins.

B. Département de l'appui aux opérations hors Siège^a



^a Les équipes d'opérations intégrées du Département des opérations de paix sont en contact avec le Département de l'appui aux opérations hors Siège au niveau du Directeur.

^b Relève du responsable en chef de l'informatique.

^c Le Service administratif est commun avec le Département des opérations de paix.

^d Définition, classification des emplois, conditions d'emploi et prévision des besoins.

^e Planification et exécution des activités de logistique, et gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide.

^f Fournitures, génie, cartographie, gestion des matériels, matériel appartenant aux contingents et appui médical.

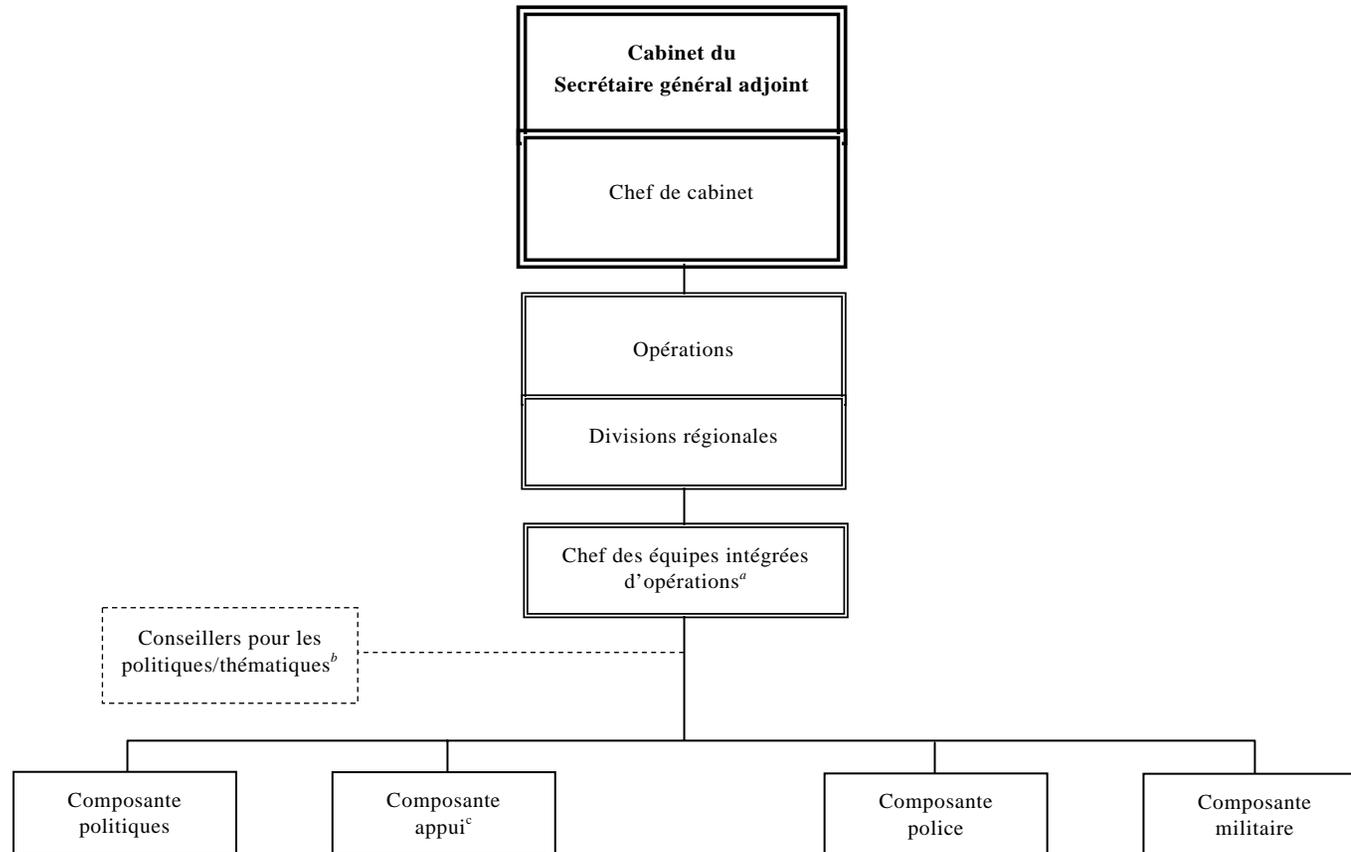
^g Concerne l'approvisionnement, le génie, la cartographie, le soutien médical, les transmissions et l'informatique.

^h Transport aérien et de surface et contrôle des mouvements.

ⁱ Concerne le transport aérien et terrestre.

^j La sécurité aérienne pourrait être transférée au Département de la sécurité et de la sûreté.

C. Département des opérations de paix : équipes intégrées d'opérations



Composition :

- ▶ Chef d'équipe
- ▶ Spécialistes des questions politiques
- ▶ Deux officiers – conseils à l'équipe et liaison avec la Division militaire
- ▶ Deux policiers – conseils à l'équipe et liaison avec la Division militaire
- ▶ Un spécialiste de l'appui administratif aux missions du Département de l'appui aux opérations hors Siège
- ▶ Un spécialiste de l'appui logistique aux missions du Département de l'appui aux opérations hors Siège

^a Chacune des sept équipes est dirigée par un chef d'équipe qui fait rapport à l'un des directeurs des quatre divisions régionales du Département des opérations de paix.

^b Les équipes feront appel à l'expertise des conseillers pour les politiques et conseillers thématiques.

^c Spécialistes de l'administration et de la logistique et autres spécialistes du Département de l'appui aux opérations hors Siège en fonction des besoins.

Annexe II

Faire progresser le programme de désarmement : une approche nouvelle

I. Une réforme urgente s'impose

1. Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur les difficultés et les défis qui se présentent à l'heure actuelle dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, et sur la nécessité de déployer des efforts plus décisifs sur le plan international pour les surmonter. L'absence de résultats concrets dans certains domaines (par exemple, l'échec de la Conférence de 2005 des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement pour ce qui a trait à ces priorités, la nécessité de redoubler d'efforts pour assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les résultats de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects) met en évidence la nécessité d'une direction plus déterminée au niveau le plus élevé pour revitaliser le programme de désarmement.

2. Face à cette situation profondément inquiétante, il ne fait donc aucun doute qu'il est indispensable de concentrer davantage les efforts déployés et de relancer l'action en vue du désarmement et de la non-prolifération. Je considère que le Secrétaire général doit jouer un rôle plus important et s'engager personnellement à cet égard.

3. Par conséquent, je suis convaincu qu'il faut mettre davantage l'accent sur les fonctions essentielles du Département des affaires de désarmement et, pour cela, combiner un engagement à haut niveau et un appui institutionnel approprié, l'objectif étant de renforcer la base institutionnelle et les conditions de fonctionnement de l'Organisation afin que celle-ci remplisse véritablement son rôle essentiel et s'acquitte de sa responsabilité primordiale, à savoir appuyer les efforts de désarmement et de non-prolifération des États Membres.

4. Cette constatation m'a amené à la conclusion que ce qu'il fallait était un bureau, avec à sa tête un haut représentant dont la souplesse d'action, la capacité de réaction et la proximité avec le Secrétaire général lui permettraient véritablement de faciliter les efforts actuels et futurs en matière de désarmement et de non-prolifération. La création d'un tel bureau permettrait également des contacts plus systématiques entre le Secrétaire général et le haut représentant.

II. Rôle et responsabilités proposés du Bureau pour les affaires de désarmement

5. Pour les raisons indiquées ci-dessus, le Département des affaires de désarmement sera restructuré de telle sorte que le nouveau bureau, qui sera en liaison directe avec moi, assurera des contacts efficaces avec mon cabinet et les divers autres départements concernés. Il sera chargé de répondre efficacement aux priorités des États Membres en matière de désarmement et de non-prolifération et

sera en liaison effective avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes délibérants.

6. La création de ce bureau tient pleinement compte des tendances actuelles et des faits récents, ainsi que du soutien des États Membres de trouver de nouveaux moyens de relever les défis qui se posent en matière de désarmement et de non-prolifération. Comme pour ce qui est à l'heure actuelle du Département, son mandat découlera des priorités fixées par les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, et notamment le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, adopté par consensus lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Son programme sera également dicté par la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et tiendra compte d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

7. À cet égard, je rappelle que dans sa résolution 61/60, l'Assemblée générale a considéré que la convocation d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, « offrirait l'occasion d'examiner, dans une perspective correspondant mieux à la situation internationale actuelle, les aspects les plus déterminants du processus de désarmement et permettrait de mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et en faveur de la maîtrise et de la réduction des armements classiques » (cinquième alinéa), et s'est déclarée de nouveau convaincue « qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement peut déterminer la voie à suivre à l'avenir pour le désarmement, la maîtrise des armes, la non-prolifération et la solution des problèmes connexes de sécurité internationale » (septième alinéa).

8. Le Bureau conservera les cinq mêmes services (voir appendice) et les mêmes fonctions que le Département des affaires de désarmement, et continuera d'appliquer les mandats existants. Il continuera de fournir un appui technique et organisationnel aux activités de normalisation dans le domaine du désarmement par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et de sa Première Commission, de la Commission du désarmement, de la Conférence du désarmement et d'autres organes. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève restera Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général à la Conférence, et continuera de faire directement rapport au Secrétaire général au sujet de questions relevant de la Conférence.

9. La nomination d'un haut représentant permettra de donner une nouvelle impulsion à l'action engagée, et ce, simultanément dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Ces deux objectifs sont en effet indissociables, et il ne saurait y avoir de progrès dans un domaine sans progrès dans l'autre. Le Bureau continuera d'agir en faveur de l'adhésion universelle aux traités et accords internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération ainsi que de leur application intégrale et effective.

10. Les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires, restent un sujet particulier de préoccupation pour l'Organisation. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes multilatéraux négociés dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects, de façon à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'aux efforts engagés au niveau mondial contre le terrorisme. Il appuiera également les efforts destinés à promouvoir

le désarmement nucléaire, ce qui contribuera à consolider le régime international de non-prolifération nucléaire et, par voie de conséquence, à garantir la paix et la sécurité internationales.

11. Les armes classiques, en particulier les armes légères et les mines terrestres, continuent de faire l'objet d'une attention de plus en plus importante de la part de la communauté internationale en raison de leurs effets dévastateurs sur la vie quotidienne des populations, en particulier dans les régions où existent de nombreux conflits. Le Bureau continuera d'appuyer les efforts en faveur de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action adopté à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que les efforts des États Membres pour définir des normes internationales communes relatives à l'importation, à l'exportation et au transfert d'armes classiques. Il encouragera la transparence, dans le respect du principe de non-atteinte à la sécurité pour tous, ainsi que les mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

12. Le Bureau continuera de contribuer aux efforts destinés à accroître les compétences des États Membres en matière de désarmement, notamment des pays en développement. Un nouvel accent sera mis sur le dialogue et la coopération et sur la fourniture d'une assistance aux États Membres, en tenant compte des spécificités de chacun, de façon à les aider à acquérir les capacités nécessaires pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et à faire face à la prolifération des armes légères.

13. Le Bureau s'acquittera également des nouveaux mandats dont les États Membres pourraient charger l'Organisation. D'éventuels ajustements aux programmes ne pourraient résulter que du succès de négociations dans les instances multilatérales concernées.

III. Fonctions et responsabilités du Haut Représentant pour les affaires de désarmement

14. L'action du Haut Représentant portera principalement sur les quatre domaines de base suivants :

a) Élaboration et coordination des politiques dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects à l'appui de l'action menée par le Secrétaire général;

b) Plaidoyer en faveur du désarmement et de la non-prolifération auprès des États Membres et de la société civile;

c) Promotion des efforts engagés au niveau multilatéral en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et appui en faveur de ces efforts;

d) Promotion des efforts de désarmement dans le domaine des armes classiques, notamment en ce qui concerne les grands systèmes d'armes, les armes légères et les mines terrestres, et fourniture d'un appui en faveur de ces efforts.

15. Un haut représentant sera en mesure d'agir avec plus de souplesse et d'établir des contacts plus systématiques avec les États Membres. Il disposera par ailleurs d'une plus grande marge de manœuvre pour ce qui est d'instaurer une coopération avec les gouvernements et d'autres acteurs intéressés et d'établir un dialogue avec eux. Il aura également un rôle de facilitateur pour la recherche de solutions aux problèmes suscitant des préoccupations.

16. En tant que diplomate et gestionnaire, le Haut Représentant cherchera activement à obtenir la participation de la communauté internationale et à rassembler les principaux intervenants, faisant partie ou non du système des Nations Unies, en faveur de l'adoption de mesures davantage concertées et plus efficaces face aux défis que posent le désarmement et la non-prolifération sous tous ses aspects.

17. Du fait de sa proximité avec le Secrétaire général, ses efforts de mobilisation d'une volonté politique pour sortir de l'impasse dans le domaine du désarmement et de la prolifération n'en auront que plus de poids. Le Haut Représentant aura également un rôle de catalyseur auprès des organisations de la société civile, qui jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion publique en faveur du désarmement et de la non-prolifération. Il engagera des campagnes/initiatives appropriées de sensibilisation, en partenariat avec les entités concernées de l'ONU ainsi qu'avec la société civile, les médias, le monde universitaire et les fondations.

18. Par ailleurs, il encouragera et facilitera la constitution de réseaux et appuiera la coopération internationale en faveur des efforts de maîtrise de tous les armements, de désarmement et de non-prolifération et en rapport avec les questions de sécurité connexes.

19. Le Haut Représentant encouragera également activement et appuiera les efforts des États Membres pour améliorer le mécanisme des Nations Unies en matière de désarmement et l'adapter davantage à leurs besoins.

20. Le Haut Représentant fera directement rapport au Secrétaire général et :

a) Sera responsable de toutes les activités du Bureau ainsi que de son administration;

b) Fournira au Secrétaire général des conseils et un appui au sujet de toutes les questions en rapport avec la maîtrise des armements, le désarmement et les questions de sécurité connexes et, à cet égard, représentera le Secrétaire général selon que de besoin;

c) Engagera les activités de plaidoyer nécessaires pour faire progresser la question du désarmement, en partenariat avec les entités concernées de l'ONU ainsi qu'avec la société civile, les médias, le monde universitaire et les fondations;

d) Fournira des analyses et évaluations faisant autorité de l'évolution de la situation dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale sur lesquelles fonder les grandes orientations de l'action à mener et la prise de décisions;

e) Représentera le Bureau lors des réunions du Conseil de direction, des conseillers principaux, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et du Comité des politiques;

f) Assurera l'interface entre le Secrétariat et les États Membres au sujet de toute question en rapport avec la maîtrise des armements, le désarmement et les questions de sécurité connexes;

g) Assurera l'interface entre le Secrétariat et les organisations intergouvernementales mondiales et régionales au sujet de toute question en rapport avec la maîtrise des armements, le désarmement, la non-prolifération et de toute question connexe.

IV. Questions administratives et financières

21. La proposition sera appliquée dans le cadre des ressources disponibles. La répartition des attributions sera la même que celle qui figure actuellement dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 afin de permettre au Bureau pour les affaires de désarmement de s'acquitter des responsabilités qui lui incomberont en vertu des mandats confiés par l'Assemblée générale, et de préserver sa capacité à engager les activités nécessaires à cet égard. La création du nouveau Bureau n'aura pas d'incidence sur les objectifs du Département pour le prochain exercice biennal, tels qu'ils ont été approuvés dans le cadre stratégique pour la période 2008-2009 (voir A/61/6 (prog. 3) et résolution 61/235).

V. Conclusion

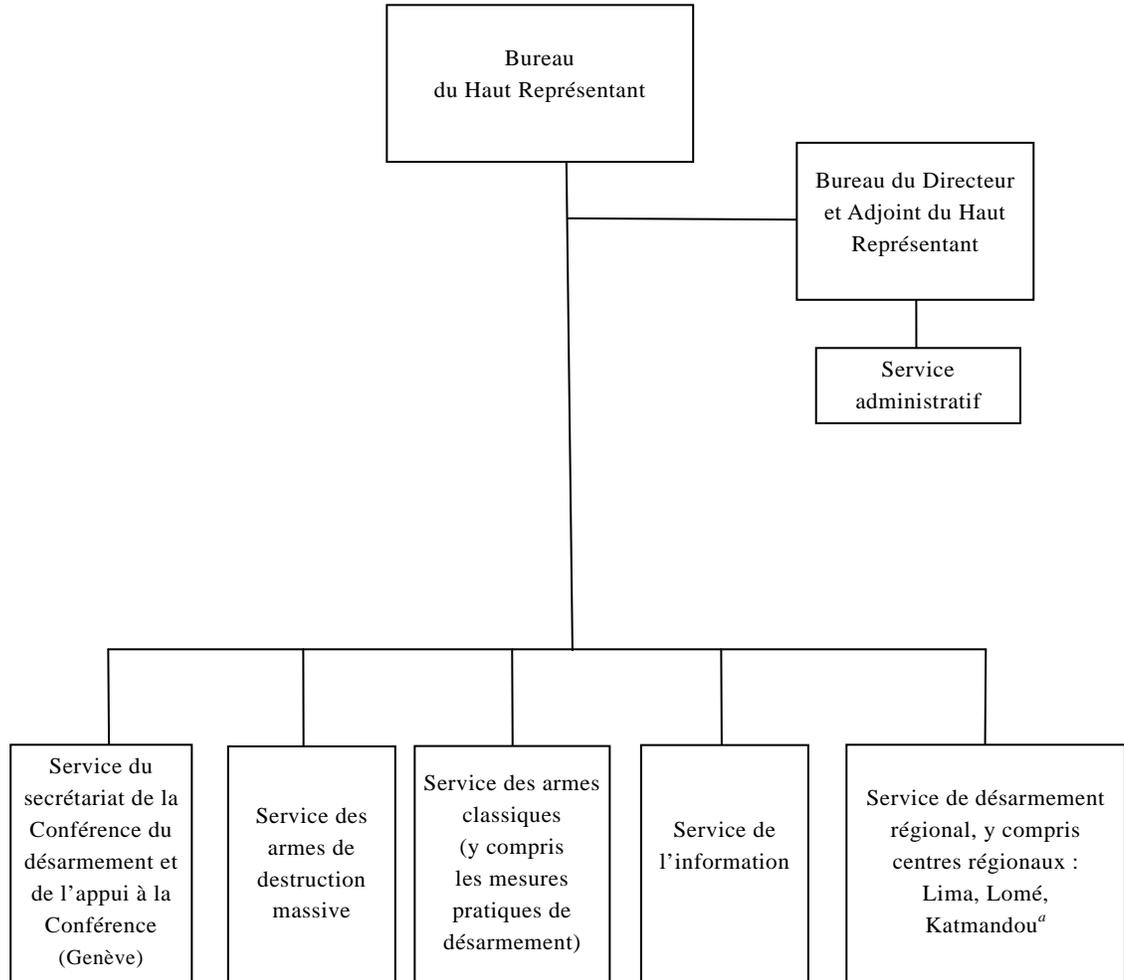
22. La proposition que je viens de décrire peut, à première vue, sembler affaiblir la structure et l'organisation du Secrétariat à l'appui des efforts de désarmement et de non-prolifération. Je pense pour ma part que cette nouvelle approche se traduira par une plus grande visibilité des questions de désarmement et de non-prolifération et que le nouveau Bureau sera en mesure d'appuyer davantage les efforts des États Membres face aux menaces et aux défis auxquels est confrontée la communauté internationale.

23. Je pense par ailleurs que cette nouvelle structure contribuera à préciser les attributions et les responsabilités du Haut Représentant pour les affaires du désarmement ainsi que les attentes quant à la façon avec laquelle il définira les grandes orientations et assumera le rôle directeur nécessaire pour assurer l'application des résolutions de l'Assemblée générale concernant le désarmement et la non-prolifération.

24. Je suis conscient du rôle que j'ai à jouer dans le cadre de notre effort collectif dans cet important domaine. La mise en œuvre pleine et entière de cette proposition devrait contribuer à renforcer les synergies actuelles dans tous les aspects de la paix et de la sécurité ainsi qu'à rendre la coopération avec les États Membres et avec les organisations intergouvernementales mondiales et régionales plus concrète et plus efficace. J'ai l'intention d'entreprendre un examen détaillé de l'impact de cette proposition de réorganisation sur la mise en œuvre des mandats actuels du Département, et de faire rapport à ce sujet à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Appendice

Organisation du Bureau pour les affaires de désarmement pour l'exercice biennal 2008-2009



^a Exploité depuis New York.